

Vous avez demandé à la personne nommée dans l'encadré ci-dessous de nous contacter en vue d'obtenir de notre part :

- une attestation d'inscription à l'un des cours que nous proposons ;
- une attestation de fréquentation des cours ;
- une attestation comme preuve de son passage chez nous.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

➔ Il y a un **manque général de places en alphabétisation** à Bruxelles, et plus particulièrement de cours intensifs de plus de 20 heures par semaine : **seulement 12% de l'offre à Bruxelles répond à cette exigence de cours intensifs.**

➔ Il y a pénurie d'emplois accessibles aux personnes les moins qualifiées : **les personnes analphabètes sont dès lors, de fait, de plus en plus fragilisées par les politiques d'activation.**

Par ailleurs et malgré votre volonté d'aider les demandeur(se)s d'emploi, ces demandes d'attestations relèvent de **politiques d'activation** qui aboutissent le plus souvent à contrôler ou sanctionner ceux(celles) qui sont jugé(e)s non méritant(e)s (voir au verso la position du front commun syndical à laquelle *La Rue*, souscrit pleinement).

Nous supposons qu'en tant que travailleur(se) d'un service public (ONEM, Actiris, CPAS), vous êtes particulièrement exposé(e) à ces politiques d'activation et que, par maints aspects, vous en voyez, vous aussi, le caractère absurde !

Nous vous invitons à marquer votre solidarité et à refuser de reporter ces pressions sur les demandeur(se)s d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, plus particulièrement, sur les plus fragiles d'entre eux(elles) à savoir, les personnes analphabètes ou ne maîtrisant pas la langue française.

C'est dans ce contexte que nous délivrons l'attestation ci-dessous, à la demande de la personne concernée.

Par la présente, nous attestons que M / Mme :

S'est présenté(e) ce jour en nos bureaux et a pu :

- s'inscrire dans l'une de nos formations en date du :
- s'inscrire sur une liste d'attente.
- bénéficier d'une réorientation.

Pour *La Rue*, signature, date, cachet

Les associations, dont les activités accueillent des chercheurs d'emploi (relevant de l'assurance chômage ou de l'aide sociale), sont de plus en plus souvent amenées à remettre des attestations visant à informer les CPAS, Actiris, voire l'ONEm, du degré de participation de ces personnes aux formations, cours et programmes dans lesquels elles ont trouvé place.

Or, les associations doivent pouvoir entretenir une relation de confiance avec leurs usagers et, a fortiori, avec ceux dont les conditions d'existence sont précaires. C'est nécessaire pour le bon déroulement de la formation.

Pour faire face à ces exigences de plus en plus élevées, des acteurs associatifs ont créé une Plateforme pour défendre l'idée que ni les CPAS, ni Actiris, ni l'ONEm ne peuvent porter atteinte à la nature de cette relation et mettre ces publics et leurs droits en péril.

Remettre à la personne une attestation qui signale son inscription dans une formation, un cours ou qui en signale la fin ou sa sortie ne suscite aucune objection de la part des associations membres de la Plateforme. En revanche, il n'est pas question pour elles de délivrer des attestations évaluant le comportement de l'intéressé, notamment celles relatives à son assiduité aux cours ou à la formation. Délivrer ce dernier type d'attestation c'est, pour les associations, prendre le risque de devenir des espaces de contrôle des comportements des personnes pour le compte des organismes publics. Cela revient à les détourner de leur finalité première : former leur public. Pire, elles peuvent, par le biais des attestations qu'elles délivrent, participer à la remise en question des droits de personnes qui sont déjà en situation de précarité.

A notre niveau, La Rue étant une association d'éducation permanente (nous n'organisons pas de cours d'alphabétisation de type ISP), les personnes participent sur démarche volontaire et nous ne souhaitons donc pas rendre des comptes sur leur occupation personnelle dans le cadre de nos activités, auprès des pouvoirs publics. Un projet pédagogique (Contrat moral avec l'apprenant) de l'activité spécifique clairement que nous exigeons la régularité sauf en cas de force majeure. Nous savons cependant que les personnes qui ne sont pas à même de prouver leur participation auprès du CPAS, risquent d'être sanctionnées, ce qui nous place dans une position particulièrement délicate. Par ailleurs nous constatons que ces demandes se produisent plusieurs fois par semaine.

Lorsque cette attestation nous est demandée, il ne suffit généralement pas de compléter et de remettre simplement le document de main à main (il faut prendre le temps d'accueillir la personne, répondre à ses questions, lui donner un minimum d'explications, sans compter le frein du manque de maîtrise de la langue) Cela perturbe énormément nos activités.

Avec le déploiement des politiques d'activation, les organismes publics, qui avaient avant tout pour fonction d'aider, d'accompagner les demandeurs d'emploi, s'évertuent désormais à évaluer et contrôler leur comportement. Dès lors, ces organismes suscitent bien souvent de la crainte et de la méfiance chez des personnes dont les revenus proviennent de l'assurance chômage ou du CPAS, leurs droits à percevoir des allocations ou un revenu d'insertion étant désormais de plus en plus tributaires de l'évaluation de leurs comportements respectifs.

Attendre des associations qu'elles délivrent, sans discernement, toutes les attestations demandées par les CPAS, Actiris ou l'ONEm revient à les enrôler, en tant que sous-traitants, dans un dispositif qui s'apparente trop souvent à une forme de contrôle des milieux populaires. Les associations membre de la Plateforme veulent pouvoir continuer à travailler avec leur public dans un climat de confiance et n'entendent pas contribuer à leur stigmatisation. La production d'une attestation commune et la constitution d'une Plateforme ad hoc témoignent d'un positionnement fort de chacun de ses membres sur le sujet.

STOP

aux dérives de l'Etat social actif

Déclaration du front commun syndical bruxellois

Depuis une quinzaine d'années, la Belgique, comme la plupart des pays européens, se revendique de l'« Etat social actif ». Si les contours exacts de ce projet politique sont relativement imprécis, les politiques d'activation du marché de l'emploi menées en son nom ont des conséquences très concrètes sur les travailleurs avec ou sans emploi.

La Belgique a mis en place deux dispositifs d'activation du comportement de recherche d'emploi fort similaires : l'un à l'adresse des bénéficiaires de l'aide des CPAS (en 2001) et l'autre, à plus grande échelle, à l'adresse des chômeurs, via l'ONEm (2004). Tous deux poursuivent le même objectif : accroître les efforts individuels des travailleurs sans emploi, pour se former et rechercher activement un emploi, avec une lourde menace de sanction.

Dès le début, les organisations syndicales se sont mobilisées aux côtés des demandeurs d'emploi, pour évaluer le dispositif ONEm et assister les chômeurs visés, par crainte qu'il ne débouche sur une véritable chasse aux chômeurs. Et les constats tirés du terrain sont négatifs : sanctions touchant principalement les personnes plus précarisées et les moins qualifiées, absence d'objectivité dans l'évaluation des efforts de recherche d'emploi, reports de charges sur les finances des CPAS et donc des Communes...

Les travailleurs sociaux chargés d'aider les travailleurs sans emploi dans leur recherche d'emploi (Actiris, Missions locales...) dénoncent également une évolution globalement négative de leur travail, en raison de l'engorgement croissant des structures d'accueil, incapables de répondre à l'explosion des demandes d'aide et d'accompagnement. Les travailleurs sans emploi sont, quant à eux, confrontés à une incroyable complexification des procédures administratives dans leur parcours de recherche d'emploi. Face à l'absurdité du système mis en œuvre, ils sont nombreux, aujourd'hui, à devoir consacrer plus d'énergie à la recherche des attestations qui leur permettront d'échapper à une sanction de l'ONEm ou du CPAS...qu'à leur recherche d'emploi! Cela n'est ni raisonnable, ni acceptable.

Depuis le début de l'année 2013, malgré les destructions massives d'emplois liées au crash des banques de 2008, les contrôles de l'ONEm se sont intensifiés. Les mesures d'activation sont étendues à de nouvelles catégories de chômeurs : les chômeurs âgés (55 ans en 2013 et 58 ans en 2018), travailleurs à temps partiel, chômeurs en incapacité de travail (33% et plus). Et ce alors que, dans le même temps, les pouvoirs publics régionaux chargés de l'accompagnement et de la formation n'ont les moyens suffisants ni pour offrir un accompagnement de qualité à chaque demandeur d'emploi ni pour leur offrir des formations adéquates !

Pour les organisations syndicales, il est totalement inacceptable de sanctionner les chômeurs alors que l'emploi lui, est de moins en moins disponible. Au nom du principe « sans exclure », elles demandent qu'aucune sanction ne puisse être prise à l'égard d'un chômeur qui ne se serait pas vu proposer un emploi ou un accompagnement de qualité. Elles revendiquent, à cet effet, une augmentation des moyens financiers destinés à l'accompagnement et à la formation, afin de permettre aux opérateurs d'emploi et de formation professionnelle de proposer des dispositifs adaptés à chaque demandeur d'emploi. Enfin, pour les organisations syndicales, si l'accompagnement des travailleurs sans emploi est indispensable, il doit surtout viser l'insertion dans un emploi de qualité !